

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

## BUDGET PRIMITIF 2025

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### SOMMAIRE :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

#### I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

De façon générale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison avec les institutions publiques ou privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions, légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Exerçant un rôle d'information et de soutien au service des personnes les plus fragiles, le CCAS se trouve en première ligne des interventions sociales communales.

Le budget 2025 sera voté le 11 avril 2025 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au CCAS aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration du 21 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté de poursuivre les missions du CCAS qui sont en priorité axées vers la mise en œuvre d'actions d'animation et de solidarité à destination des personnes âgées domiciliées sur le territoire communal, mais aussi à destination des administrés témoignant de difficultés particulières.

Lutter contre les inégalités, accompagner les familles en difficultés, favoriser l'insertion professionnelle, porter assistance aux aînés, telles sont aujourd'hui les grandes lignes de cette action.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (fluides, fournitures, prestations, charges de personnel) et des aides accordées.

Le budget primitif 2025 illustre la volonté de proposer une animation de qualité à destination des personnes âgées domiciliées sur la commune. Les aides financières exceptionnelles (réservées aux personnes encourant un danger imminent) sont prévues à hauteur de 5 000 €.

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont évaluées à 172 284,83 € dont plus de 110 000,00 € sont destinées aux dépenses de charges de personnel.

2 agents sont actuellement en poste à temps plein, essentiellement féminin, dont la moyenne d'âge est comprise entre 47 et 57 ans

- Un rédacteur territorial (catégorie B), titulaire, et un adjoint administratif catégorie C

Les dépenses courantes comprennent, pour l'essentiel, l'achat des colis de Noël distribués aux seniors âgés de 70 ans et plus, ainsi que le spectacle donné à l'occasion des fêtes de Noël.

Les recettes de fonctionnement 2025 sont prévues à hauteur de 172 284,83 €, dont 130 000,00 € provenant de la subvention communale, 2 000,00 € de la subvention départementale et 39 184,83 € correspondant à l'excédent reporté de l'exercice 2024.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montants
Dépenses courantes	52 184,83 €	Subventions	132 000,00 €
Frais de personnel	110 000,00 €	Recettes exceptionnelles	00,00 €
Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	Produits spécifiques (chap77)	100,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Produits des services et du domaine	1 000,00 €
<b>Dépenses totales réelles</b>	<b>169 284,83 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>133 100,00 €</b>
Opérations d'ordre (transferts entre sections)	3 000,00 €	Résultat N-1 reporté	39 184,83 €
<b>Total général</b>	<b>172 284,83 €</b>	<b>Total général</b>	<b>172 284,83 €</b>

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement vise principalement à offrir aux cogolinois qui se trouveraient dans une situation difficile, l'opportunité de bénéficier d'un prêt d'honneur ou avance remboursable de la part du CCAS.

Pour mémoire, le montant de ce prêt est plafonné à 1 000 €, et la demande étudiée au préalable par les membres de la commission permanente créée à cet effet.

Pour 2025, les crédits alloués à ce poste s'élèvent à 5 000 €, montant inchangé par rapport à 2024.

Le financement de la section d'investissement est assuré l'excédent reporté de 2024 ainsi que les dotations aux amortissements.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement N-1 reporté	0,00 €	Solde d'investissement N-1 reporté	12 184,27 €
Immobilisation incorporelles	0,00 €	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
Immobilisation corporelles	15 184,27 €	Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €
Autres immobilisations financières	5 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>20 184,27 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 184,27 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<b>Total général</b>	<b>20 184,27 €</b>	<b>Total général</b>	<b>20 184,279 €</b>

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du CCAS arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;